Double timbre MEDDE/MCC

Monsieur Serge BARDY
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Monsieur Gérard MICQUEL
Sénat
15, rue de Vaugirard,
75291 PARIS

Monsieur le Député,
Monsieur le Sénateur,

La période actuelle est marquée par une réelle prise de conscience des enjeux de l'économie circulaire, dans laquelle la question de la valorisation des déchets prend une dimension fondamentale.

La presse écrite, soucieuse de la question environnementale et de la gestion du papier, s'est engagée dans cette dynamique, notamment par la signature d'une Convention d'engagement volontaire en juillet 2013, associant les organisations professionnelles représentant les éditeurs de presse écrite, le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'éco-organisme EcoFolio. Par ce texte, les éditeurs de presse se sont engagés à mettre à disposition gracieusement des espaces au sein de leurs publications afin d'accueillir des campagnes de communication de l'éco-organisme favorisant le geste de tri et de recyclage.

Depuis le vote au Parlement de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte, l'implication de la presse écrite dans la filière de recyclage change de nature. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 741-10-1 du Code de l'environnement prévoit que les éditeurs de presse sont désormais soumis à l'exigence de contribution, rejoignant à ce titre les autres acteurs de la filière.

Néanmoins, au regard de la mission démocratique de la presse et de sa capacité à diffuser un message éducatif et citoyen auprès de la population dans toute sa diversité, la loi a prévu pour la presse la possibilité de l'apport d'une partie ou de l'intégralité de cette contribution sous forme de prestations en nature prenant la forme d'une mise à disposition d'encarts publicitaires destinés à informer le consommateur sur la nécessité de favoriser le geste de tri et de recyclage.

Pour l'application de cette nouvelle disposition, dont l'entrée en vigueur est fixée par la loi au 1er janvier 2017, l'adoption d'un décret est nécessaire pour préciser les conditions dans lesquelles les éditeurs pourront apporter cette contribution sous forme de prestations en nature en fonction des caractéristiques des publications. Le nécessaire travail de réflexion et de concertation préalable à la rédaction d'un tel décret doit notamment amener à prendre en compte la recyclabilité des publications de presse et les efforts des éditeurs en matière d'éco-conception. Elle doit permettre également de prendre en compte la responsabilité sociale des entreprises et les principes de l’économie circulaire mentionnés dans le cadre de la loi

relative à la transition énergétique, visant à favoriser la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité.

Au regard de vos connaissances approfondies de ce secteur, nous souhaitons vous confier une mission d'expertise pour réaliser une analyse de ces différents éléments, en préalable à l'éboration de ce texte. Cette mission se déroulera dans un contexte de révision du cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs destinée à favoriser le tri et le recyclage des papiers en vue du réagrément des éco-organismes de la filière au 1er janvier 2017. Nous vous demandons de proposer dans ce cadre les principes et les critères qui permettront au Gouvernement de statuer sur la part de la contribution en nature ou financière de la presse.

Les conclusions de cette mission conjointe vont coïncider avec la tenue en France de la COP 21 sur le changement climatique qui sera l'occasion de concrétiser non seulement les engagements des Etats, mais aussi des entreprises et des citoyens en faveur de la préservation de l'environnement. Profitant de cet élan, il vous revient de tout mettre en oeuvre pour parvenir à un accord des professionnels de la filière et en particulier des éditeurs de presse et des élus locaux, sur un dispositif marquant l'engagement de la presse dans l'avenir et le financement de la filière des papiers graphiques.

Pour réaliser cette étude, vous serez amenés à consulter les professionnels du secteur de la presse écrite, notamment les éditeurs. Vous êtes également invités à entendre les différents acteurs de la filière concernés, en particulier les représentants des collectivités locales, l'éco-organisme EcoFolio, les entreprises de collecte et de tri et les fabricants de papier qui recyclent la matière. Sur la base des informations collectées, votre rapport formulera des propositions concrètes permettant de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions de l'article L. 741-10-1 du Code de l'environnement.

Nous souhaitons que votre rapport nous soit remis d'ici le 30 novembre 2015.

Pour la conduite de votre mission, vous bénéficierez du soutien des services de la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère chargé de la communication et de la direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'environnement.

Ségolène ROYAL Fleur PELLERIN